



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 2 juillet 2026 n° 26/115
DIRECTION DU CADRE DE VIE

Objet :

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2025.04 relatif à
l'aménagement du square Faidherbe – travaux modificatifs

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°25/043 en date du 6 mai 2025 relative à la signature du marché n°2024.05 relatif à l'aménagement du square Faidherbe,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité d'apporter des adaptations mineures et optimisations techniques aux aménagements du square Faidherbe afin de mener à bien le projet à son terme et d'améliorer les conditions d'utilisation du square par les usagers et d'entretien par les services techniques,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°1 au marché n°2025.04 relatif à l'aménagement du square Faidherbe, afin d'acter ces travaux modificatifs au marché,

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2025.04 - relatif à l'aménagement du square Faidherbe, avec la société ID VERDE, sise Porte B Chemin des Gravieres à CHAMPLAN (91160), actant des travaux modificatifs.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les modifications seront annexées à l'acte d'engagement.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 10/07/2026

Publication effectuée le : 10/07/2026

Exécutoire ce jour : 10/07/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND